

DEPARTEMENT DE LA REUNION

Centre Communal d'Action Sociale

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 7 MARS 2024 A 9 HEURES 30

Affaire N°7 : Renouvellement de la convention de mise à disposition de transport avec chauffeur à l'association Handisport

Objet : Affaire N°7: Renouvellement de la convention de mise à disposition de transport avec chauffeur à l'association Handisport

**EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 7 MARS 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le sept mars, à neuf heures et trente minutes, les membres du conseil d'administration du CCAS de Saint-Joseph se sont réunis en session ordinaire, dans ses locaux.

ETAIENT PRESENTS

Les membres en exercice étaient de : 9
 Présents : 6
 Procuration : 1
 Exprimés : 7

MEMBRES ELUS	Membre issu du Conseil Municipal Monsieur Harry MUSSARD
	Membre issu du Conseil Municipal Madame Rose Andrée MUSSARD
	Membre issu du Conseil Municipal Madame Vanessa COLLET
MEMBRES NOMMES	Représentant des associations Familiales UDAF- Monsieur Charles VIENNE
	Représentant des associations de retraités et de personnes âgées CLUB DE LA PAIX – Monsieur Léonus MOREL
	Représentante des associations de personnes handicapées HANDISPORT – Madame Joceline HUET

Résultat du vote
 - Pour : 7
 - Contre : 0
 - Abstentions : 0

ETAIT REPRESENTE

MEMBRES NOMMES	Représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion AJMD - Monsieur Yannis CAZEAU
-----------------------	--

ETAIENT ABSENTS :

MEMBRES ELUS	Monsieur le Maire Président du CCAS Monsieur Patrick LEBRETON
	Membre issu du Conseil Municipal Madame Marie Josée HUET

Après avoir constaté que le quorum est atteint, et que le conseil peut valablement délibérer, le Vice Président ouvre la séance.

Il est procédé conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'une secrétaire prise au sein du conseil : Madame Rose Andrée MUSSARD, membre élue issue du conseil municipal, ayant obtenu l'unanimité des membres présents, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Affaire N°7

Renouvellement de la convention de mise à disposition de véhicules avec chauffeur à l'association Handisport

Résumé : Dans le cadre de ses missions d'aide en faveur de la population, en particulier des personnes en situation d'exclusion physique et/ou sociale, le CCAS a été sollicité par l'association Handisport pour le renouvellement de la mise à disposition de véhicules avec chauffeur afin de permettre à des personnes en situation de handicap de participer à de nombreuses activités sportives adaptées à leur handicap (basket, pétanque, rugby en fauteuil, Boccia, ...), culturelles et de loisirs. Il est donc proposé aux membres du conseil d'approuver la renouvellement de cette convention.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Président de séance expose :

Dans le cadre de ses missions d'aide en faveur de la population, en particulier des personnes en situation d'exclusion physique et/ou sociale, le CCAS a été sollicité par l'association Handisport pour le renouvellement de la mise à disposition de véhicules avec chauffeur afin de permettre à des personnes en situation de handicap de participer à de nombreuses activités sportives adaptées à leur handicap (basket, pétanque, rugby en fauteuil, Boccia, ...), culturelles et de loisirs.

En effet, ces nombreuses activités ne sont pas toujours très accessibles pour les personnes, qui rencontrent sur le territoire de nombreuses difficultés pour se déplacer. De nombreux paramètres freinent l'autonomie des personnes : une absence de signalétique adaptée, une absence d'accompagnateurs spécifiques, des horaires de bus inadaptés, une absence de repères, une appréhension de l'environnement extérieur, une déficience de leur réseau social et/familial de proximité, des difficultés financières...

Depuis 2022, ces activités qui étaient à l'arrêt suite à la crise sanitaire ont pu reprendre. L'association Handisport sollicite à nouveau le CCAS pour la mise à disposition de véhicule avec chauffeur pour une durée d'un an, afin de mener à bien ses projets tels que :

- développer les rencontres avec les différentes associations de l'île
- développer la pratique des randonnées en joëlettes destinées aux personnes à mobilité réduite
- continuer la pratique de sports tels que le basket fauteuil, le rugby fauteuil, la pétanque, la Boccia.

Pour rappel, le véhicule avec chauffeur mis à disposition sera utilisé, dans le cadre de la procédure prévue (courrier de demande, mail...), et selon la disponibilité:

- en début et fin de journée tous les mardis et jeudis afin de permettre aux personnes concernées d'accéder aux activités proposées par l'association à son siège social,
- une journée par mois en week-end, en fonction du calendrier sportif et culturel, afin de permettre aux mêmes personnes d'accéder à différentes manifestations organisées sur le territoire de notre département

Par conséquent, il est demandé au conseil:

- d'approuver la mise à disposition de véhicules avec chauffeur à l'association HANDISPORT pour une durée d'un an ;
- d'autoriser le Président, ou en son absence ou en cas d'empêchement le Vice-Président, à signer la convention correspondante, ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

SEANCE DU 7 MARS 2024
Décision N°7/2024

Objet : Renouvellement de la convention de mise à disposition de transport avec chauffeur à l'association Handisport

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse N°7,

Le conseil d'administration,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} : Le renouvellement de la convention de partenariat entre le CCAS et l'association Handisport de Saint Joseph pour une durée de un an est approuvée.

Article 2 : Le Président, ou en son absence ou en cas d'empêchement le Vice-Président, est autorisé à signer ladite convention, ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Le Président et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait copie conforme,

Le Vice Président, Harry MUSSARD	La secrétaire de séance Rose Andrée MUSSARD
	